

SANTE**Centre municipal de santé**

Mise en place d'un Point Ecoute

Convention avec le lycée Fernand Léger

EXPOSE DES MOTIFS

Le secteur santé publique du Centre municipal de santé d'Ivry-sur-Seine participe aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements du secondaire. Il peut être amené à y construire, en collaboration avec les équipes éducatives, des projets de promotion de la santé.

L'équipe éducative du lycée Fernand Léger a fait part à la Ville de son constat au sein de l'établissement du sentiment de mal-être exprimé par les jeunes.

Pour ces jeunes, les plus fragiles notamment, l'estime de soi et les difficultés dans la relation à l'autre sont des freins importants à la réussite scolaire.

La Ville, dans le cadre de sa politique en matière de santé publique, propose de mettre en place au sein du lycée Fernand Léger un *Point Ecoute*, ouvert aux élèves de l'établissement.

Il se tiendra tous les mardis de 12h à 13h dans le hall du lycée pour un premier contact. Un espace plus confidentiel sera mis à disposition par l'établissement. Il sera encadré par deux personnels de la Ville (un psychologue de l'antenne écoute Pierre et Marie Curie et un orthophoniste du Centre médico-psycho-pédagogique).

Il offrira un espace d'écoute et de dialogue qui permettra aux élèves :

- d'échanger sur les situations de mal-être et de souffrance,
- de favoriser l'accès au soutien psychologique,
- d'orienter les élèves en demande d'aide.

Je vous propose donc d'approuver la convention à passer avec le lycée Fernand Léger relative à la mise en place d'un Point Ecoute dans ce lycée.

P.J. : convention.

SANTE

Centre municipal de santé

Mise en place d'un Point Ecoute

Convention avec le lycée Fernand Léger

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique de santé publique de la Ville en matière de promotion de la santé dans les établissements scolaires et de prise en compte de la souffrance psychique des jeunes,

considérant le sentiment de mal-être observé par les équipes éducatives et de santé scolaire du lycée Fernand Léger,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention à passer avec le lycée Fernand Léger relative à la mise en place d'un Point Ecoute au sein de ce lycée et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009